



Conseil Municipal

Procès-verbal de la Séance

du 24 juin 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

Étaient présents :

MMES M. : JACQUES FERON, FRANÇOIS VIDARD, FRANÇOISE MOUQUET, PIERRE REGNAULT, BERNADETTE PILLOUX, OLIVIER LE GUEVEL, VALERIE DRIVAUD, LUISA DOS SANTOS PERES, PATRICIA TAMI-BAZZANE, YANNICK PERIER, JEAN-MICHEL RIQUIN, LUCIEN BAZZANE, DOMINIQUE MAILLARD-GOSSEIN, LAURE CHAUVET, ÉRIC EPIARD, MYRIAM PICHÉRY, PIER-CARLO BUSINELLI, AGNES DREUX, JEAN-PAUL PASCAL, DANS L'ORDRE DE LEUR ELECTION ET INSTALLES DANS LEURS FONCTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Absents représentés :

Jean-Claude LEBOUR représenté par François VIDARD – Michel TRUBERT représenté par Pierre REGNAULT - Sladana MARTINEAU représentée par Luisa DOS SANTOS PERES – Isabelle MACE-BOIN représentée par Pier-Carlo BUSINELLI

Arrivés en retard : Mme Luisa DOS SANTOS PERES – M. Yannick PERIER (20h50)

Absents :

Ouverture de la séance à 20 H 30

Appel et constat du quorum

Désignation du secrétaire : Mme. Valérie DRIVAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 abstentions (Mmes Myriam PICHÉRY, Isabelle MACÉ-BOIN, Agnès DREUX, Mrs Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL) et 18 votes pour, approuve le procès-verbal de la séance du 11 juin 2015.

M. Businelli : ce qui a été mis au procès-verbal du 11 juin 2015 pour corriger celui du 8 avril 2015 ne me satisfait pas. J'ai demandé que l'on nous précise le détail des opérations du compte 2313

M. Féron : Si tu veux, je peux te répondre. Effectivement, j'ai vérifié. Lors de la commission des finances les prévisions des investissements ont été abordées mais pas forcément détaillées dans le document qui a été présenté le jour de la commission. Puisque que tu insistes Je peux ce soir donner ces éléments pour préciser les choses.

M. Businelli : Non non ce n'est plus la peine

M. Féron : Cette après-midi encore tu le demandais par écrit et ce soir tu changes d'avis !

Point ajouté à l'ordre du jour :

- Tirage au sort des jurés d'assises en vue de l'établissement de la liste préparatoire

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1- TIRAGE AU SORT DES JURES DE COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

Présenté par Jacques FÉRON

Les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux mairies de procéder, à partir des listes électorales (article L 17 du code électoral) au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral du 18 février 2015 indique un nombre de 2 jurés pour la commune de Saint-Martin-du-Tertre sur les 750 jurés qui composeront la liste pour le jury d'assises 2016.

Il convient de tirer au sort un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté, soit 6 noms.

Nous n'avons pas à nous inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont nous pourrions avoir connaissance. Nous devons simplement « considérer comme nuls les tirages au sort correspondant à des personnes rayées ou nées après le 31 décembre 1992 qui n'auraient donc pas atteint 23 ans au 31 décembre 2015 », « sont également dispensés des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262 ».

Sont tirés au sort :

N°	NOM-PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
1	FRITZ Christine	20/08/1966	2 allée des Sources
2	MARMONIER Dominique	14/09/1954	22 allée Pablo Picasso
3	BENOIST Annie	08/06/1961	71 rue Gabriel Péri
4	DA SILVA Clémence	02/04/1981	12 rue de la Bassée
5	GAULT Sylvia	10/02/1963	62 allée de Fontenelle
6	MARMONIER Geneviève	27/08/1952	32 allée des Frondaisons

Les jurys d'assises ne sont pas soumis au vote de l'assemblée.

2- Mise en accessibilité de « La Martinoise » – Permis de construire : autorisation de signer

Présenté par Jacques FERON

RAPPORT DE PRESENTATION :

La municipalité envisage de réaliser des aménagements en modifiant les accès actuels de la salle polyvalente « La Martinoise » pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour réaliser les mises aux normes d'accessibilité de cet équipement, sise, Place du 19 mars 1962, cadastrée B n° 879, il est prévu :

- la démolition des aménagements et extérieurs existants,
- la réalisation des fondations mur de soutènement et d'une plateforme reliant les deux salles en grave compactée, avec accès rue de Viarmes,
- la réalisation d'un parement, d'embranchements en béton blanc et de dallages pavés sur terrasse,
- la création d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite,
- la réhabilitation de la façade avec création d'un bardage partiel sur pignon de la salle Jacques Brel,
- le remplacement de la porte d'accès,

Conformément à l'article R. 421-14 et suivants du Code de l'urbanisme, ces travaux sont soumis à permis de construire.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer ledit permis de construire, conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme.

PROPOSITION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-14 et R. 423-1,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 20 septembre 2000, révisé le 17 novembre 2005, le 15 mars 2007, le 9 février 2009 et modifié le 18 octobre 2007 et le 26 septembre 2011,

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire conformément à l'article R. 421-14 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer le permis de construire relatif à la mise en accessibilité de la salle polyvalente « La Martinoise », ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents à ce projet.

3- Mise en accessibilité de « La Martinoise » – Demande de Réserve Parlementaire

Présenté par Jacques FERON

RAPPORT DE PRESENTATION :

La municipalité envisage de réaliser des aménagements en modifiant les accès actuels de la salle polyvalente « La Martinoise » pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour réaliser les mises aux normes d'accessibilité de cet équipement, sise, Place du 19 mars 1962, il est prévu :

- la démolition des aménagements et extérieurs existants,
 - la réalisation des fondations mur de soutènement et d'une plateforme reliant les deux salles en grave compactée, avec accès rue de Viarmes,
 - la réalisation d'un parement, d'emmarchements en béton blanc et de dallages pavés sur terrasse,
 - la création d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite,
 - la réhabilitation de la façade avec création d'un bardage partiel sur pignon de la salle Jacques Brel,
- le remplacement de la porte d'accès.

Par courrier en date du 8 juin 2015, Monsieur le Sénateur du Val d'Oise, Alain Richard, a répondu favorablement pour aider au financement de cette opération dont le coût d'investissement est de l'ordre de 97 000 € HT.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

D'inscrire au budget de la commune les travaux de mise en accessibilité de "La Martinoise" pour un montant de 97 000 € HT.

De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Alain Richard, Sénateur du Val d'Oise.

D'imputer les dépenses et les recettes correspondantes au budget VILLE.

M. Businelli : Avons-nous connaissance du montant ?

M. Féron : C'est de l'ordre de dix mille euros mais nous n'avons pas encore la notification.

4- Extension et restructuration de la bibliothèque dans des locaux municipaux - rez-de-chaussée du « Petit Château » – Conseil Départemental du Val d'Oise – demande de subvention

Présenté par Pierre REGNAULT

RAPPORT DE PRESENTATION :

La municipalité envisage de transférer sa bibliothèque municipale située actuellement dans « l'Ensemble Jacques Prévert » pour l'installer au « Petit Château », rue de Viarmes. En effet, l'équipement actuel est devenu exigü et la charpente doit être refaite.

Le projet comprend la réfection complète du rez-de-chaussée, la réalisation des accès extérieurs pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les ouvrages d'isolation périmétriques, les cloisonnements, les faux-plafonds acoustiques, les menuiseries intérieures, l'électricité, la modification des équipements de chauffage, la mise en œuvre de nouvelles installations de VMC et plomberie sanitaire, la mise en peinture générale, l'acquisition de mobilier adapté à la bibliothèque. La surface utile sera plus importante pour permettre d'améliorer les conditions d'accueil du public et un espace enfant sera spécifiquement aménagé.

A ce titre, la commune peut bénéficier des financements du Conseil Départemental du Val-d'Oise, pour les travaux de construction, restructuration ou extension, pour l'ensemble des équipements culturels et plus spécifiquement les bibliothèques. La commune peut également bénéficier d'une subvention pour l'acquisition de matériels et mobiliers spécialisés.

L'estimation globale du projet se décompose ainsi qu'il suit :

- travaux de restructuration pour un montant estimé à la somme de 131 500 € H.T.
- acquisition de mobiliers de bibliothèque estimés à la somme de 12 000 € H.T.

Il est possible de solliciter des subventions du Conseil Départemental du Val-d'Oise à hauteur de 23 % (20 % au titre du taux de base et 3 % suivant le potentiel financier de la commune par habitant) du montant des travaux H.T. plafonné à 2 500 000 € H.T. et à hauteur de 18 % (15 % au titre du taux de base et 3 % suivant le potentiel financier de la commune par habitant) du montant des acquisitions de mobiliers de bibliothèques dont le montant est plafonné à 400 000 € HT.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'inscrire au budget de la commune les travaux de restructuration de la bibliothèque municipale pour un montant de 131 500 € H.T. et 12 000 € H.T. pour l'acquisition de mobiliers de bibliothèque.

Article 2 :

De solliciter une aide du Conseil Départemental du Val-d'Oise pour le financement de cette opération à hauteur de 23 % (20 % au titre du taux de base et 3 % suivant le potentiel financier de la commune par habitant) d'une dépense totale subventionnable plafonnée à 2 500 000 € H.T. pour les travaux et à hauteur de 18 % (15 % au titre du taux de base et 3 % suivant le potentiel financier de la commune par habitant) du montant des acquisitions de mobiliers de bibliothèques dont le montant est plafonné à 400 000 € HT.

Article 3 :

D'imputer les dépenses et les recettes correspondantes au budget VILLE.

M. Businelli : au vu du libellé de ce point faut-il comprendre que la bibliothèque qui est en gestion associative va être reprise en régie municipale ?

M. Vidard : c'est vrai que cet intitulé peut prêter à confusion, il va être rédigé différemment.

5- Etude de ruissellement d'eaux pluviales du bassin versant Nord de Saint-Martin-du-Tertre – Conseil Départemental du Val d'Oise – Demande de subvention

Présenté par François VIDARD

RAPPORT DE PRESENTATION :

La commune de Saint-Martin-du-Tertre souhaite faire réaliser des études permettant de reconnaître l'état et les caractéristiques du réseau d'eau pluviale afin de quantifier le ruissellement d'eau pluviale du bassin versant Nord de la commune vers la ville de Viarmes, de faire réaliser une étude pour caractériser les boues de l'étang « Le Vivray » afin de pouvoir envisager son curage.

A la suite de cette étude, un plan d'actions sera établi afin de mieux contenir et réguler les phénomènes de ruissellement.

L'estimation globale de l'étude est estimée à 10 427,50 €

Il est possible de solliciter des subventions du Conseil Départemental du Val-d'Oise à hauteur de 11 % du montant de l'étude.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 abstentions (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mrs Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL) **et 18 votes pour :**

Décide :

Article 1 :

D'inscrire au budget assainissement de la commune l'étude de ruissellement pour un montant de 10 427,50 € H.T.

Article 2 :

De solliciter une aide du Conseil Départemental du Val-d'Oise pour le financement de cette étude de ruissellement à hauteur de 11 %

Article 3 :

D'imputer les dépenses et les recettes correspondantes au budget ASSAINISSEMENT.

M. Businelli : Il y a des lois en France, des règles et c'est à la commune qui est en dessous qui reçoit les eaux de la commune qui est au-dessus.

M. Féron : On est quand même inquiet pour le ravin de la tempête à Viarmes. Où il n'y a jamais une goutte d'eau n'y d'ailleurs au débit de fuite voir le lavoir. Un certain nombre de dysfonctionnements ont été constatés, notamment le bassin de Fontenelle, et les ruissellements importants lors des orages violents rue de Viarmes qui descendent le long de la voie SNCF. Il est normal de réfléchir à des solutions communes avec Viarmes pour éviter les dangers potentiels (risque de poches d'eau importantes dans le sous-sol).

6-Transfert Temporaire de la Salle du Conseil Municipal et de la Salle de Célébration des Mariages

Présenté par Olivier LE GUEVEL

RAPPORT DE PRESENTATION :

Au vu des travaux d'extension et de restructuration de la Mairie qui doivent démarrer à partir du 1^{er} octobre 2015, et des déménagements des services prévus à compter de la mi-septembre 2015, la salle du Conseil municipal et de célébration des mariages sera indisponible pendant environ 7 mois.

L'organisation des Conseils municipaux et des mariages se tiendra donc dans les locaux du Centre de Loisirs à compter du 1^{er} octobre 2015.

Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle du Conseil municipal et des mariages.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'Instruction générale relative à l'état civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'affecter temporairement la salle du Conseil municipal et la salle de célébration des mariages dans les locaux du Centre de Loisirs à compter du 1^{er} octobre 2015.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affectation.

7-Création d'une Agence postale communale et d'un distributeur automatique de billets – Convention avec la Poste

Présenté par Bernadette PILLOUX

RAPPORT DE PRESENTATION :

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, la Poste envisage la fermeture des bureaux de poste et notamment celui de Saint-Martin-du-Tertre dans les toutes prochaines années. Ainsi, la Poste propose une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence postale communale pour au minimum dix-huit ans.

Cette convention, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Cette agence aurait pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste.

- liste des opérations « services postaux » selon convention,
- liste des opérations « services financiers » selon convention,
- les prestations de la poste seront assurées par l'agent d'accueil de la Mairie,
- l'agence postale fonctionnera dans les locaux de la Mairie prévus à cet effet,
- la formation du personnel communal est assurée par la Poste,
- une indemnité compensatrice sera versée par la Poste selon la convention.

En outre, la Poste s'engage à participer à la réalisation des travaux de l'Agence postale communale qui sera intégrée dans le cadre de l'opération d'extension et de restructuration de la Mairie. Cet engagement conditionne également l'implantation d'un distributeur automatique de billets.

Vu la loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Vu la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'industrie du 15 décembre 2001,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 votes contre (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mrs Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL) **et 18 votes pour :**

Le Conseil municipal :

Sollicite l'ouverture d'une Agence postale communale équipée d'un distributeur automatique de billets,

Approuve la convention entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et la Poste pour l'ouverture de l'Agence Poste Communale sise Place Louis Désenclos à Saint-Martin-du-Tertre,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

*M. Businelli : La Poste n'est pas demandeur, d'après les échos, le personnel de la Poste ne souhaite pas qu'une agence postale s'installe à Saint-Martin-du-Tertre et elle ne fermera pas avant 2020. Peut-on avoir lecture de la convention proposée par la Poste. A quelle hauteur la Poste aide au financement ? Je suis contre la fermeture du bureau de poste et pour le maintien du service public. Pourquoi faut-il délibérer aujourd'hui ?
Même si le bureau de poste ferme, on peut installer l'agence postale à sa place.*

M. Féron : C'est à nous de demander pas à eux. C'est pour nous garantir pendant dix-huit ans. Suite à un entretien avec une personne éminente, il nous a été conseillé de délibérer ce soir pour préciser les intentions fermes de la municipalité en direction du Président de la Poste pour l'obtention d'un distributeur automatique de billets. Lors du repas des anciens, M. Poniatowski a annoncé qu'il avait eu un avis favorable du Président de la Poste en ce qui concerne l'implantation d'un distributeur de billets. C'est grâce à cette délibération et au courrier que nous avons fait à la Poste pour mettre Saint-Martin-du-Tertre en avant que nous

pouvons aussi obtenir un financement des travaux. On exprime notre volonté c'est une des conditions sinéquanone pour signer la convention. Dans le cas contraire, je serais à vos côtés pour manifester mon désaccord.

M. Vidard : Il faut prendre le train en marche maintenant, après il sera trop tard pour obtenir des financements pour les travaux et la participation pour l'agent qui sera préposé pour le salaire de l'employé en question. Mettre l'agent communal dans le bureau de poste actuel serait une erreur de mutualisation du personnel. En outre, ce serait occuper un local communal au détriment d'un commerce possible au centre ville.

8-Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le Collège, le Lycée Professionnel et la commune de Montsoul – Convention pour la participation financière de la commune de Saint-Martin-du-Tertre – Autorisation de signer

Présenté par Françoise MOUQUET

RAPPORT DE PRESENTATION :

En date du 22 septembre 2014, le Conseil municipal à voter à l'unanimité le retrait de la commune de Saint-Martin-du-Tertre du Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le Collège, le Lycée Professionnel et la Commune de Montsoul.

Considérant que pour six élèves de la commune, la participation financière de Saint-Martin-du-Tertre était très excessive, la municipalité a souhaité participer aux frais de fonctionnement du Syndicat au prorata du nombre d'élèves inscrits au Collège Marcel Pagnol, au Lycée Professionnel Jean Mermoz de Montsoul, bénéficiant des installations sportives de ce Syndicat.

La convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la ville de Saint-Martin-du-Tertre aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le Collège, le Lycée Professionnel et la Commune de Montsoul, conformément à l'article 11 de ses statuts modifiés le 19 décembre 2014.

Le montant forfaitaire par enfant, sera chaque année calculé sur la base du montant forfaitaire total réparti sur le nombre total d'enfants des communes adhérentes du Syndicat, des communes non adhérentes ayant fait le choix d'un accord par convention.

L'effectif des enfants pris en considération pour le calcul sera celui communiqué chaque année par les directeurs d'établissements scolaires.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de la signature.

Proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 votes pour (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mrs Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL) **et 18 votes contre :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Décide de conclure une convention avec le Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le Collège, le Lycée Professionnel et la Commune de Montsoul pour participer financièrement aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

9-Demande de retrait de la commune de Seugy du Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le Collège, le Lycée Professionnel et la commune de Montsoul

Présenté par Françoise MOUQUET

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/56 du 30 avril 2014 de la commune de Seugy relative à la demande de retrait du Syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le collège, le Lycée professionnel et la commune de Montsoul,

En vertu de l'article L 5211-19 du Code Général des collectivités territoriales, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de ce syndicat de se prononcer.

Proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte le retrait de la commune de Seugy du Syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le collège, le Lycée professionnel et la commune de Montsoul,

10-Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) – Demande d'adhésion de la Commune de Frémenville

Présenté par Patricia BAZZANE

RAPPORT DE PRESENTATION :

Considérant que la commune de Frémenville n'a pas intégré le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise lors de sa création,

Vu la volonté de cette commune d'intégrer le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise à compter de l'année 2015 effectuée par délibération du 12 mars 2015,

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : accepte l'intégration de la commune de Frémenville

Article 2 : demande aux villes adhérentes au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale de délibérer en ce sens.

11-Association « Mission Intercommunale Locale du Nord-Ouest de la Vallée de l'Oise » (MILNOVOISE) – Demande de Retrait de la Commune de Saint-Martin-du-Tertre

Présenté par Jean-Michel RIQUEIN

RAPPORT DE PRESENTATION :

La Mission Intercommunale Locale du Nord-Ouest de la Vallée de l'Oise (MILNOVOISE) a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale visant à l'insertion socio-professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Cette association couvre le territoire de trente et une communes dont celui de Saint-Martin-du-Tertre.

Considérant que la contribution annuelle versée au titre de cette association est importante comparativement à la faible fréquentation des jeunes Saint-Martinois de 16 à 25 ans,

Considérant que l'article 2 de la convention précise les modalités de retrait de la MILNOVOISE à savoir que le Conseil municipal doit délibérer et adresser au moins trois mois avant la fin d'un exercice pour que le retrait puisse prendre effet au 1^{er} janvier de l'année suivante,

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 votes contre (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mrs Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL) **et 18 votes pour :**

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Demande le retrait de la commune de Saint-Martin-du-Tertre de la Mission Intercommunale Locale du Nord-Ouest de la Vallée de l'Oise (MILNOVOISE),

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce retrait.

M. Businelli : C'est surprenant comme vote, la Mission locale joue un rôle d'accompagnement des jeunes, aider à la réalisation d'un CV, aider à les faire se lever le matin et à les faire s'asseoir derrière un bureau. De même que nous en avons bénéficié dans le cadre des chantiers d'insertion, notamment dans la réalisation de la salle Jacques Brel. C'est à un conseiller municipal de mener cette action dans la commune. Je suis surpris que l'on puisse se passer d'un tel service. Je ne comprends pas.

M. Vidard : Vous avez des chiffres de fréquentation pendant votre mandat, de jeunes qui ont participé

M. Businelli : Bien sûr, nous avons cinq jeunes qui ont bénéficié des services de la Mission locale.

Mme. Pichery : Avez-vous un élaboré un projet d'accompagnement pour les jeunes, un projet d'insertion ?

M. Vidard : La commune n'a pas vocation à accompagner tous les jeunes de la commune, heureusement il y en a qui sont autonomes.

M. Féron : les jeunes ne viennent pas et nous versons quand même près de quatre mille euros par an.

Mme Pichery : ce que je voulais dire c'est que si nous quittons la Mission locale, avez-vous prévu de mettre en oeuvre un projet municipal ?

M. Féron : Pour l'instant non, nous ne sommes pas sollicités.

12-Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts – Demande de retrait

Présenté par Olivier LE GUEVEL

RAPPORT DE PRESENTATION :

Le Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts a pour objet d'entreprendre toutes actions capables d'améliorer le service des transports en commun dans les communes adhérentes, notamment l'étude, la création et la gestion des services nécessaires.

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts ne remplit plus ses missions d'organisation du service des transport en commun sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre,

Proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 votes contre (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mrs Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL) **et 18 votes pour :**

Vu le Code des collectivités territoriales et son article L 5211-19 régissant le retrait d'une commune d'un Syndicat Intercommunal,

Demande le retrait de la commune de Saint-Martin-du-Tertre du Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer tous les démarches nécessaires à la réalisation de ce retrait.

M.Féron : Le syndicat va être dissout et puis nous on ne profite plus de rien, on paye mille trois cent euros et le service pour emmener les personnes à Viarmes.

Mme Pichery : vous vous êtes renseigné pour savoir si quelque chose est prévu pour le remplacer.

M. Féron : non il n'y a rien de prévu.

Mme Pichery : après renseignement le STIF devait sous la pression du Conseil général à l'époque et le syndicat trouver une solution.

M. Vidard : on nous à parler de rien du tout.

13-Association « Saint Martin Animation » - Demande de Subvention Exceptionnelle

Présenté par Eric EPIARD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Considérant l'encaissement des participations aux emplacements attribués lors de la brocante du 5 octobre 2014, soit 987 €,

Proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'allouer à l'association « Saint-Martin Animation » une subvention de 987 €, afin de l'aider financièrement dans l'organisation du repas des anciens,

Dit que cette somme sera imputée à l'article 65742 du budget général de la commune.

14-Association « Hall Music » - Demande de subvention exceptionnelle

Présenté par Yannick PERIER

RAPPORT DE PRESENTATION :

L'association « Hall Music » envisage de réaliser des fresques au niveau du mur des terrains de tennis.

En accord avec le club local et la Ligue de Tennis, le projet présenterait différentes figures se rapportant au sport pratiqué.

Par ailleurs, l'association désire également réaliser une fresque sur les murs du bâtiment « Serge NEVOUX » mis à disposition de ladite association

Le projet devra être présenté par l'association pour validation par le Maire et ses adjoints

Afin de mener cette action éducative, l'association « Hall Music » sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'allouer à l'association « Hall Music » une subvention de 350 €, afin de l'aider financièrement dans la réalisation de leur projet,

Dit que cette somme sera imputée à l'article 65742 du budget général de la commune.

15-Travaux de Mise en Accessibilité des Points d'Arrêts de Bus – Demande de Subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)

Présenté par Jacques FERON

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Considérant la volonté municipale de procéder à des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt bus, et de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA – ADAP),

Considérant que le point d'arrêt bus dénommé « Mairie » est déjà aux normes d'accessibilité,

Considérant que la commune de Saint-Martin-du-Tertre doit fournir un calendrier et le financement de mise en accessibilité de cinq points d'arrêts bus : « Centre médical », « La Tour », « La Croix », « Prés de Carnelle » et « Roger Salengro » ,

Considérant que les travaux portant sur les cinq points cités et considérés comme points d'arrêt prioritaires, seront planifiés jusqu'en décembre 2016,

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) à hauteur de 75 % du montant HT des travaux,

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le programme de l'opération de mise en accessibilité des points d'arrêt bus

Approuve le plan de financement suivant :

Total HT des travaux : 75 000 €

Syndicat des Transports d'Ile de France : 56 250 €

Commune de Saint-Martin-du-Tertre : 33 750 €

Sollicite auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France l'octroi d'une subvention,

Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande, à signer le SDA-ADAP afin de faciliter la transmission et la mise à jour au STIF et tous documents s'y afférant.

16-Demande de Prime Aquex

Présenté par Luisa DOS SANTOS PERES

RAPPORT DE PRESENTATION :

Considérant que le périmètre sur lequel l'aide AQUEX est demandée, est constitué du réseau d'assainissement des eaux usées et de la station d'épuration,

Considérant que la commune mène avec son fermier, des efforts conjoints afin d'améliorer chaque année la qualité d'exploitation de son service assainissement,

Considérant que l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, ainsi qu'une étude diagnostique du réseau est réalisée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de soumettre un dossier de demande d'attribution de la prime AQUEX à l'agence de l'Eau Seine Normandie pour l'année 2015 au titre de l'activité 2014.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette prime.

A inscrire au budget de la ville les recettes afférentes à cette opération.

17-Participation aux charges des écoles publiques

Présenté par Laure CHAUVET

RAPPORT DE PRESENTATION :

Sur proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise et considérant l'indice à la consommation fixé au 1^{er} janvier 2015 à 126.45

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

D'appliquer le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaire et maternelle) pour les communes d'accueil sur l'année scolaire 2015/2016 :

Ecole Elémentaire Langevin Wallon 442.07 €

Ecole Maternelle Pauline Kergomard 643.16 €

De confirmer sa volonté de ne pas contribuer au financement de la scolarité des enfants inscrits dans des établissements extérieurs à la commune, qu'ils soient publics ou privés et qui n'auraient pas obtenu l'accord préalable du Maire, dans la mesure où les infrastructures nécessaires existent sur la commune.

18-Décision modificative n° 1 sur le budget communal

Présenté par Dominique GOSSEIN

RAPPORT DE PRESENTATION :

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits, sur la section de fonctionnement et d'investissement, en dépenses pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

	Section de fonctionnement	
Dépenses		
022	Dépenses imprévues	41 500,00 €
6531	Indemnités	16 500,00 €
6553	Service Incendie	25 000,00 €
TOTAL		41 500,00 €

	Section d'investissement	
Dépenses		
2313	Constructions	30 000,00 €
TOTAL		30 000,00 €

	Section d'investissement	
Dépenses		
2152	Installations de voirie	23 000,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	7 000,00 €
TOTAL		30 000,00 €

M. Businelli : Il y a eu des modifications entre la commission des finances et le vote du budget. Ce n'est pas les mêmes montants.

M. Féron : Il y a eu une erreur matérielle qui a été décelée lors de la saisie des données pour sortir les documents budgétaires.

19-Apurement des comptes

Présenté par François VIDARD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralités qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à :

- Créances irrécouvrables - Budget Principal : 100,72 €

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les admissions en non-valeur au titre des exercices 2011 – 2012 – 2013 et 2014, des créances irrécouvrables pour une somme de 100,72 € au titre du budget principal

20-Commission jeunesse – Participation forfaitaire des familles

Présenté par Françoise MOUQUET

RAPPORT DE PRESENTATION :

La Commission jeunesse organise chaque année, durant les petites vacances et grandes vacances scolaires (juillet), des activités en direction des jeunes de 11 à 17 ans.

Cette délibération a pour objectif de fixer les montants de participation à demander aux familles, à savoir :

- 1,00 € par jeune pour les activités organisées au local jeunes de 13h30 à 18h00 pendant les petites vacances et grandes vacances scolaires (juillet), goûté compris,

Il est proposé de fixer ces participations forfaitaires des familles à compter du 1^{er} juillet 2015.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 votes contre (Mmes Luisa DOS SANTOS PERES, Sladana MARTINEAU, Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mrs Olivier LE GUEVEL, Yannick PERIER, Eric EPIARD, Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL), **2 abstentions** (Mme Valérie DRIVAUD, M. Jean-Michel RIQUIN) **et 11 votes pour** (Mmes. Françoise MOUQUET, Bernadette PILLOUX, Patricia TAMI-BAZZANE, Dominique GOSSEIN, Laure CHAUVET, Mrs. Jacques FERON, François VIDARD, Pierre REGNAULT, Jean-Claude LEBOUR, Michel TRUBERT, Lucien BAZZANE) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide de fixer le montant des participations forfaitaires des familles pour les activités organisées au local jeunes, ainsi qu'il suit :

- 1,00 € par jeune pour les activités organisées au local jeunes de 13h30 à 18h00 pendant les petites vacances et grandes vacances scolaires (juillet), goûté compris,

D'imputer la recette au compte 706 du budget communal.

M. Businelli : Comment vous allez faire, il y a aura un bulletin d'inscription, comment allez-vous faire pour encaisser l'argent ?

M. Féron : oui il y aura un bulletin d'inscription et la régie pour encaisser les participations existe déjà.

M. Businelli : mais les jeunes peuvent toujours entrer et sortir.

M. Féron : entrer et puis sortir sans savoir où ils sont, nous sommes quand même responsable, cela engage un petit peu.

M. Vidard : les familles nous confient les jeunes. Elles pourraient nous mettre en cause pour défaut de surveillance. C'est une grosse responsabilité quand même.

M. Féron : c'est symbolique, c'est pour engager un peu les parents.

Mme Pichery : Il existait une délibération pour demander une participation aux familles dans le cadre de sorties.

M. Vidard : elle existe toujours, nous ne l'avons pas mis en cause.

Mme Dos Santos Péres : Qu'allez-vous demander pour les soirées pizza ?

M. Vidard : ça c'est autre chose, ce soir on délibère pour l'après-midi.

21-Reprise en régie directe de l'activité de l'Association ACELVEC

Présenté par Jean-Michel RIQUIN

RAPPORT DE PRESENTATION :

L'Association des Centres de Loisirs de l'Enfance de Carnelle (ACELVEC) a pour objet l'accueil des jeunes, hors temps scolaire, en centre de loisirs et/ou de vacances, la gestion et l'organisation des activités pendant les mercredis, petites et grandes vacances scolaires.

Compte tenu des missions assurées par cette association et de sa dissolution prochaine, la commune de Saint-Martin-du-Tertre envisage la reprise en régie directe de cette activité dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1er septembre 2015.

La commune pourra proposer au personnel de l'Association la signature de contrats de droit public. Le dispositif qui sera appliqué à compter de la reprise par la commune sera identique à celle des agents territoriaux. Du fait de leur statut de contractuel de droit public, les agents ne disposeront pas de droit à avancement de carrière. L'évolution de leur rémunération sera soumise à négociation avec leur employeur.

Conformément à la réglementation en vigueur relatif aux qualifications et taux d'encadrement régis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la collectivité devra créer les emplois publics correspondant à la reprise de l'activité de l'Association ACELVEC.

Conformément à l'article 14bis des statuts de l'Association ACELVEC, les biens seront transférés à une association, une collectivité ou entreprise oeuvrant dans le même secteur d'activité.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 votes contre (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mrs Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL) **et 18 votes pour :**

Accepter la reprise en régie directe de l'activité économique de l'Association ACELVEC dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1er septembre 2015.

Créer les emplois nécessaires découlant de cette reprise d'activité,

Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise,

Imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Mme Pichery : Vous dites, lors de l'assemblée générale il faut les 2/3 des votes pour prononcer la dissolution de l'association.

M. Riquin : La dissolution n'a pas été encore prononcée, mais les membres de l'assemblée générale ont émis le souhait de confier la gestion à la commune.

M. Businelli : il faut une assemblée générale extraordinaire pour dissoudre l'association.

M. Riquin : Elle n'a pas encore eu lieu, elle sera dissoute au 31 décembre 2015. Les enfants ne seront plus acceptés à l'ACELVEC à compter du 1er septembre 2015.

M. Businelli : Cela va coûter plus cher

M. Vidard : non, nous avons fait les comptes. Le personnel sera mutualisé pour maîtriser les coûts.

Mme Mouquet : Les animateurs pourront effectuer plusieurs tâches d'animation y compris les temps d'activités périscolaires.

M. Businelli : c'est très bien que le personnel soit mutualisé.

22-Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Fixation des participations des familles

Présenté par Valérie DRIVAUD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal que la commune va reprendre en régie directe les activités de l'Association ACELVEC, il lui appartient de fixer les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2015.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels appliqués par l'association ACELVEC. Les réductions existantes sont calculées selon les ressources des familles, quotient familial préconisé par la Caisse d'Allocations Familiales.

1) – Participation des familles pour l'Accueil de Loisirs du mercredi sans repas :

Quotient Familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant 1 seul inscrit	7,51 €	7,90 €	8,30 €	8,70 €
Par enfant 2 inscrits ou plus	6,65 €	7,05 €	7,38 €	7,76 €
Extérieurs par enfant				25 €

2) – Participation journalière des familles pour l'Accueil de Loisirs vacances avec repas :

Quotient Familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant 1 seul inscrit	13,12 €	13,82 €	14,48 €	15,20 €
Par enfant 2 inscrits ou plus	11,70 €	12,32 €	12,91 €	13,55 €
Extérieurs par enfant				45 €

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 abstentions (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mrs Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL) **et 18 votes pour :**

Adopte les participations des familles pour les activités organisées par l'accueil de Loisirs municipal à compter du 1er septembre 2015 ainsi qu'il suit :

1) – Participation des familles pour l'Accueil de Loisirs du mercredi sans repas :

Quotient Familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant 1 seul inscrit	7,51 €	7,90 €	8,30 €	8,70 €
Par enfant 2 inscrits ou plus	6,65 €	7,05 €	7,38 €	7,76 €
Extérieurs par enfant				25 €

2) – Participation journalière des familles pour l'Accueil de Loisirs vacances avec repas :

Quotient Familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant 1 seul inscrit	13,12 €	13,82 €	14,48 €	15,20 €
Par enfant 2 inscrits ou plus	11,70 €	12,32 €	12,91 €	13,55 €
Extérieurs par enfant				45 €

Impute les recettes au budget de la commune.

23-Equipement public – Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Dénomination

Présenté par Françoise MOUQUET

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt communal que représentent les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Marlière »

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte la dénomination Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Marlière » pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

24-Modification du Tableau des Effectifs – Suppression de Postes

Présenté par Bernadette PILLOUX

RAPPORT DE PRESENTATION :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'un certain nombre de postes ouverts qui ne sont plus occupés pour des raisons de départ à la retraite, soit pour détachement ou besoins occasionnels, Monsieur le Maire propose de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe (poste créé pour accueillir un agent à la comptabilité en CDD),
- Agent de maîtrise principal (poste vacant pour départ à la retraite au 1^{er} janvier 2015),
- Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (poste créé pour accueillir en 2009, un agent en détachement),
- Maître- nageur sauveteur (pour besoin occasionnel de vacances piscine),
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (poste vacant pour départ à la retraite).

Proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2015 et de modifier le tableau des emplois :

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe (poste créé pour accueillir un agent à la comptabilité en CDD),
- Agent de maîtrise principal (poste vacant pour départ à la retraite au 1^{er} janvier 2015),
- Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (poste créé pour accueillir en 2009, un agent en détachement),
- Maître- nageur sauveteur (pour besoin occasionnel de vacances piscine),
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (poste vacant pour départ à la retraite).

25-Modification du Tableau des Effectifs – Création de poste suite à avancement de grade – Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe.

Présenté par François VIDARD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ere classe à temps complet, justifié par l'avancement de grade d'un agent territorial.

M. Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Agent Administratif Territorial Principal de 1ere classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015.

Proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ere classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2015.

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2015.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Séance levée à 22h40

**Le Maire,
Jacques FÉRON**